

Barème tarifaire de l'Accueil extrascolaire « La Fourmilière » À compter du 1^{er} août 2022

Taxe inscription :

Nouvelle inscription	Fr. 50.- / contrat d'accueil
Renouvellement inscription	Fr. 40.- / contrat d'accueil
À compter de la 2^{ème} modification de placement	Fr. 40.- / modification du contrat d'accueil

Tarifs horaires

Revenu déterminant	Tarif pour les 1H et 2H <small>(après déduction de la Subvention « État/Employeur »)</small>	Tarif pour les 3H à 8H
< Fr. 30'000.-	Fr. 1,20 l'heure	Fr. 2.50 l'heure
Entre Fr. 30'001.- et Fr. 50'000.-	Fr. 2,20 l'heure	Fr. 3.50 l'heure
Entre Fr. 50'001.- et Fr. 70'000.-	Fr. 3,20 l'heure	Fr. 4.50 l'heure
Entre Fr. 70'001.- et Fr. 100'000.-	Fr. 5,20 l'heure	Fr. 6.50 l'heure
> Fr. 100'001.-	Fr. 7,20 l'heure	Fr. 8.50 l'heure

Prix des repas

Repas	Tarif
Déjeuner	Fr. 1.50
Midi	les élèves jusqu'à la fin de la 4H : Fr. 6.50 les élèves dès la 5H : Fr. 9.50
Goûter	Fr. 2.-

Le repas de midi est facturé au prix coûtant ; il dépend du restaurateur et est donc susceptible de modification en cours d'année scolaire.

Calcul du revenu déterminant

Personnes salariées/rentières	code 4.910	Revenu net
	A rajouter les postes suivants (<i>mettre les valeurs en positif</i>)	
	code 4.110	Caisse-maladie et accidents
	code 4.120	Autres primes et cotisations
	code 4.130	Prime prévoyance liée 3A
	code 4.140	2ème pilier, caisse de pension
	code 4.210	Dettes privées (part > 30'000.00)
	code 4.310	Frais d'immeubles privés (part > 15'000.00)
	A rajouter la fortune imposable	
code 7.9100	Fortune imposable (vingtième soit 5%)	
Personnes imposées à la source	Revenu brut soumis à l'impôt	<i>Pris en compte à 80%</i>
	Fortune imposable	<i>Fortune imposable (vingtième soit 5%)</i>